

UNION REGIONALE DES MEDECINS LIBERAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE

Réunion au Ministère de la Santé vaccination par les médecins libéraux en présence des pharmaciens le 26.01.2010

Le cabinet du Ministre de la Santé réunit les URML, les syndicats de médecins et de pharmaciens, les conseils de l'Ordre des médecins et pharmaciens pour organiser la vaccination de la grippe A(H1N1) dans les cabinets médicaux.

Le Professeur HOUSSIN ouvre la réunion en annonçant que les médecins pourront à partir du 1^{er} février vacciner dans leur cabinet avec un approvisionnement en vaccins dans les officines.

Actuellement on est en dessous du seuil du pic épidémique. Cette épidémie peut revenir on ne sait pas quand et il faut continuer à vacciner. Selon l'INVS il y aurait entre 20 et 30% de personnes immunisées avec 6 millions environ de personnes vaccinées.

Il y a encore beaucoup de personnes à vacciner et les médecins doivent convaincre leurs patients de se faire vacciner et surtout les personnes vulnérables.

La mobilisation sur le terrain est très diminuée les centres vont fermer le 30.01.2010.

Il y a 800 000 vaccins monodoses, le reste étant en kit de 10 doses + seringues.

FOCETRIA adjuve en monodose.

PANDEMRIX adjuvé Kit 10 doses.

PANENZA non adjuvé Kit 10 doses.

Des documents sont remis sur table :

- Quel vaccin utiliser ?
- La vaccination en 8 étapes

Les pharmaciens ne doivent pas constituer de stock, ils approvisionneront les médecins qui feront une ordonnance pour avoir leur kit (deux kits de chaque vaccin et ensuite on renouvelle deux par deux de chaque vaccin).

En pratique :

- Le médecin va chercher ses kits à la pharmacie avec une ordonnance (deux kits de chaque vaccin PANENZA, PANDEMRIX, FOCETRIA)
- Le patient vient avec son bon de vaccination

Si le patient n'a pas de bon le médecin peut l'éditer en allant sur le site AMELI de la CPAM avec la carte vitale du patient et sa carte CPS, son login et mot de passe.

- Le médecin édite un certificat de vaccination ou remplit le carnet de vaccination

- Le médecin remplit le volet du bon de vaccination, conserve les bons, remplit les bordereaux et les envoient régulièrement à la CPAM avec les enveloppes T qu'il aura été chercher à la caisse
- Rémunération

Soit un **C** ou un **V (+MD)** si la vaccination est faite au cours d'une consultation.

Soit un acte coté **VAC = 6,60 €** si la vaccination est un acte spécifique (l'acte est pris à 100% par l'AM, le médecin remplit une feuille de soins en indiquant la cotation VAC).

Attention on ne peut pas cumuler un C ou un V avec le VAC.

Fin réunion 19H30

PV fait par ERM